

## Procès-verbal de l'assemblée publique

### Commission sur les finances et l'administration

Le mercredi 17 juin 2015 à 19 h 00  
Édifice Lucien-Saulnier, 155, rue Notre-Dame Est, salle 202

---

#### COMMISSAIRES PRÉSENTS

M. Alan DeSousa, président  
M. Guillaume Lavoie, vice-président  
M. Peter Trent, vice-président  
M. Robert Celzi  
M. Yves Gignac  
Mme Justine McIntyre  
Mme Laura-Ann Palestini  
M. Dominic Perri

#### COMMISSAIRES ABSENTS

M. Georges Bourelle  
M. Richard Guay  
M. Sylvain Ouellet

#### INVITÉS

M. Jacques Bergeron, vérificateur général  
Mme Thuy Lan Ha, vérificatrice générale adjointe  
M. Robert Duquette, vérificateur général adjoint  
M. Serge Vaillancourt, vérificateur général adjoint

**Cinq citoyens sont présents dans la salle.**

---

#### 1. Ouverture de l'assemblée

Le président déclare l'assemblée ouverte à 19 h 00. Il se présente et demande aux membres de la commission de faire de même à tour de rôle. Par la suite, il présente l'équipe du Bureau du vérificateur général (BVG) de la Ville de Montréal et explique le déroulement de la soirée.

#### 2. Adoption de l'ordre du jour

Sur une proposition de M. Gignac, appuyée par M. Celzi, l'ordre du jour est adopté à l'unanimité.

#### 3. Adoption du procès-verbal de l'assemblée publique du 8 décembre 2014

Sur une proposition de M. Lavoie, appuyée par M. Trent, le procès-verbal est adopté à l'unanimité.

#### 4. Rapport 2014 du vérificateur général de la Ville de Montréal au conseil municipal et au conseil d'agglomération

M. DeSousa invite le vérificateur général à débiter sa présentation.

L'obligation première du BVG, selon les dispositions de la *Loi sur les citées et villes* (RLRQ, c. C-19) et la *Charte de la Ville de Montréal*, consiste à effectuer l'audit des états financiers de la Ville et des organisations sous son contrôle. À ce chapitre, le BVG a produit cinq rapports d'audit relativement aux états financiers de la Ville et 15 rapports sur les autres personnes morales visées dans son périmètre comptable.

M. Bergeron expose devant l'assemblée un résumé succinct de son rapport qui compte 13 missions d'audit d'optimisation des ressources. Il reporte à la fin de la séance l'objet traitant de l'état du suivi des recommandations du vérificateur général par l'administration municipale et la situation du BVG concernant ses ressources humaines.

Avant chaque chapitre de son rapport, il explique l'objectif de la mission de vérification de chacun des points et décrit les plus importantes constatations de l'audit.

##### 4.1 Tests d'intrusion logique

Dans l'optique d'obtenir un niveau de confiance raisonnable quant à la qualité des contrôles en place pour réduire, à un niveau acceptable, les risques d'attaque des systèmes d'information de certaines unités d'affaires de la Ville et d'organismes contrôlés par celle-ci, le BVG a poursuivi, au cours de 2014, un programme entrepris en 2012 pour réaliser des

missions de tests d'intrusion logique en mettant à l'épreuve la sécurité d'environnements informatiques jugés critiques. Les résultats de ces tests sont confidentiels.

#### 4.2 Participation de la Société de transport de Montréal (STM) dans la Société AVT

La Société AVT a été créée le 1er avril 2010 par les neuf sociétés de transport en commun du Québec. La STM détient 20 % des droits de vote de la société liés aux prises de décisions. En plus de vouloir améliorer la performance, la fiabilité et la sécurité des véhicules, la gestion de contrats d'acquisition d'autobus constitue le principal mandat à leur incorporation. Le BGV questionne :

- La reconnaissance légale de la société comme organisme public ;
- L'absence d'une étude de risques de la participation de la STM à la Société AVT ;
- L'absence de représentation formelle de la STM au conseil d'administration de la Société AVT privant la première d'information précieuse dont une reddition de comptes adéquate ;
- La gestion et la facturation des prêts d'employés de la STM à la Société AVT.

#### 4.3 Impartition des services de télécommunications

En attribuant à TELUS, en 2008, des contrats de téléphonie filaire et de transmission des données, les élus montréalais avaient été informés que des économies de l'ordre de 50 M\$ sur une période de 10 ans étaient ainsi envisagées, en plus d'être assurés de la disponibilité et de l'évolution de réseaux performants au moindre coût pour la Ville.

Toutefois le BGV a soulevé :

- Dans son rapport d'audit 2009-2010, des déficiences dans le processus de définition des besoins, des incohérences dans la stratégie d'impartition, des divergences dans la compréhension des devis et une réorganisation importante des effectifs impliqués dans le projet, tant chez TELUS qu'à la Ville ;
- Au suivi de 2011, trois enjeux d'importance devaient être résolus pour assurer la saine gestion du projet d'impartition des télécommunications, dont l'absence de cadre de gouvernance et de priorisation d'objectifs stratégiques et deux augmentent le risque d'optimisation des services de télécommunications lors des prochains contrats ;
- Finalement, en 2014, le BGV constate que le cadre financier du projet n'a toujours pas été présenté aux instances et présente un déficit projeté au terme prévu du projet, le 30 novembre 2018, de près de 32 M\$. Les crédits autorisés pour le contrat de transmission des données risquent d'être épuisés deux ans avant l'échéance prévue.

La Ville pourrait alors devoir attribuer un nouveau contrat dès l'automne 2016 ce qui augmente les coûts finaux du projet. Les instances doivent être saisies de l'état de la situation du projet rapidement, recommande le BGV.

#### 4.4 Gouvernance des technologies de l'information

La Ville souhaite devenir la ville la plus fonctionnelle au monde « Montréal, ville intelligente et numérique », afin de mieux servir et informer les citoyens en s'accompagnant d'un usage accru des technologies de l'information (TI). Celles-ci nécessitent toutefois des investissements importants. Pour ce faire, la Ville doit s'assurer qu'elle possède un plan stratégique en TI. Le BGV constate que :

- Depuis 10 ans, deux études ont été menées et qu'un projet de plan directeur n'a jamais été entériné ;
- Une troisième étude relève plusieurs problèmes récurrents et conclut que le niveau de maturité de la Ville en matière de TI se situait à 1,5 sur une échelle de 1 à 5, lequel se caractérise par une orientation plus réactive que stratégique, une structure d'affaires en silos, des processus plus ou moins formels, une gestion des compétences embryonnaire ainsi qu'une architecture d'entreprise hétérogène et non intégrée ;
- Le cadre de gouvernance et l'absence de plan directeur ne peuvent assurer une contribution suffisamment efficace et efficiente des TI (ressources, infrastructures, applications) à la mission, aux stratégies et aux objectifs de la Ville qui, de surcroît, doit resserrer son cadre budgétaire.

Le BGV recommande que des orientations stratégiques et des encadrements en matière de TI de même qu'un plan directeur détaillé d'implantation avec reddition de compte soient définis.

#### 4.5 Gestion des ententes d'achat

La Ville acquiert pour 1,7 milliard \$ en biens et services annuellement. Pour réaliser des économies d'échelle, des ententes d'achat ont été conclues avec plusieurs fournisseurs spécifiant les modalités, notamment les prix préétablis et les délais de livraison. Le BGV a voulu évaluer l'efficacité des mesures prises par la Ville pour s'assurer que les unités d'affaires utilisent les ententes d'achat. Toutefois, en réalisant le suivi de l'utilisation des ententes, le BGV a constaté que :

- Le Service de l'Approvisionnement, avec l'information dont il dispose, ne pouvait établir un portrait exhaustif et fiable sur l'utilisation des ententes, car les rapports de gestion sur l'utilisation des ententes d'achat sont générés à partir de données incomplètes ; la Ville ne peut donc déterminer l'ampleur des achats effectués avec ententes et hors ententes ;
- Les unités d'affaires n'utilisent pas toujours les ententes d'achat ce qui signifie qu'elles peuvent acheter à des coûts plus élevés que ce qui est prévu ;
- Le moteur de recherche permettant de repérer les ententes d'achat ne permet pas de repérer les ententes d'achat pour des produits spécifiques ;
- Une confusion existe entre les requérants et les acheteurs sur la responsabilité de s'assurer de l'existence d'une entente d'achat.

En conséquence, la Ville ne peut tirer pleinement profit des économies d'échelle devant être produites par le regroupement des achats au moyen d'ententes d'achat. Le BGV signifie que des mesures correctrices doivent être mises en place par l'Administration.

#### 4.6 Conformité aux lois et règlements

Les arrondissements doivent respecter un grand nombre de lois et de règlements dans le cadre de leurs activités. Si la Ville ne se conforme pas aux lois et aux règlements auxquels elle est assujettie, elle s'expose à plusieurs conséquences importantes, notamment des pertes financières, des poursuites, des critiques publiques et une image négative. Le BGV a vérifié l'application de deux règlements dans le cadre de sa mission en 2014 :

- l'occupation temporaire du domaine public,
- la protection des bâtiments contre le refoulement d'égout.

##### 4.6.1 Réglementation sur l'occupation temporaire du domaine public

L'occupation temporaire du domaine public est interdite sans un permis prévu dans le règlement qui stipule de la tarification de l'occupation temporaire. L'inspection et la sécurité du site ont été analysées par le BGV qui relève que :

- Les calculs effectués (évidence de la conformité de la tarification, information sur la surface occupée) sont questionnés ;
- L'évidence qu'une inspection a été réalisée une fois le permis délivré n'a pu être confirmée ;
- Pour 12 des 18 occupations temporaires recensées, aucun permis n'a été délivré concernant les visites effectuées dans deux arrondissements le 3 octobre 2014, seize étaient en partie ou en totalité non conformes pour la sécurité des personnes. Pourtant, 7 dossiers sur 12 indiquaient des mesures de sécurité sur le permis ;
- La dernière mise à jour de la réglementation, l'annexe A qui précise les rues qui figurent dans une catégorie à tarif plus élevé (artère principale, piste cyclable, stationnement), date de 1997. La tarification a donc été faite avec des tarifs plus bas, ce qui constitue une perte de revenu potentiel.

Plusieurs rues de l'audit ne se retrouvent pas dans l'annexe A ; forcément cette dernière doit être mise à jour, recommande le BGV. De plus, des mécanismes de contrôle en place doivent être revus et d'autres développés et implantés pour s'assurer du respect de la conformité au permis et de la sécurité des citoyens. Plusieurs éléments soulevés entraînent des pertes financières importantes en plus de laisser un doute sur des malversations potentielles, constate le BGV.

##### 4.6.2 Réglementation sur la protection des bâtiments contre les refoulements d'égout

Le règlement sur la protection des bâtiments contre les refoulements d'égout oblige les citoyens à installer des équipements destinés à prévenir les refoulements pour les nouveaux bâtiments, les bâtiments où des travaux de plomberie sont effectués et les bâtiments ayant subi un refoulement ou une inondation. Le BGV a observé que :

- Le règlement n'est pas appliqué pour les deux premières catégories de bâtiments et que pour la 3e catégorie, une faible proportion des bâtiments ayant fait l'objet d'une réclamation a donné lieu à une inspection ultérieure pour s'assurer que des équipements ont été installés et qu'ils sont conformes à la réglementation ;
- Les inspections relatives au suivi des inspections et aux avis de non-conformité sont réalisées plusieurs mois après l'événement et les délais de suivi des avis sont grands ou encore il n'a pas d'évidence du suivi.
- Finalement, aucun mécanisme de reddition de comptes (occupation temporaire) et une reddition de comptes incomplète pour l'application du règlement sur la protection des bâtiments ne sont dévoilés.

Le BGV interroge le fait qu'une seule catégorie sur trois ait été priorisée.

#### 4.7 Gestion des stocks

Les unités d'affaires et les arrondissements détiennent des biens destinés à être consommés dans le cours normal de ses affaires (12 mois), que ce soit dans les magasins, les dépôts ou les unités mobiles. La valeur des stocks représentait 30 M\$ au 31 décembre 2013, similaire au 31 décembre 2012 et 2014. Le BVG désirait s'assurer que les encadrements étaient connus et suivis, les stocks contrôlés et évalués correctement et la sécurité des lieux adéquate. Le BVG constate :

- Des encadrements émis par le Service de l'approvisionnement et deux autres par le Service des finances se recourent et sont à certains égards incomplets ou incohérents ;
- L'existence des documents de support était inconnue ;
- Le décompte d'inventaire en fin d'exercice n'est pas mis en pratique par toutes les unités d'affaires et pour celles qui ont procédé à un tel décompte, on constate une documentation insuffisante ne permettant pas une évaluation adéquate ;
- Les unités d'affaires ne détiennent pas de registre d'inventaire permanent y afférent. Ceci augmente de façon significative les risques liés aux pertes ou aux vols de biens, sans que ces événements ne puissent être découverts, ainsi qu'à la présence d'items désuets non identifiés ;
- La sécurisation des lieux d'entreposage comporte des lacunes dans la protection et la surveillance des locaux, ce qui augmente le risque de vols de biens ou de vandalisme.

En plus d'améliorer la protection des lieux, le BVG recommande impérativement une refonte des documents pour créer un cadre de gestion unique et de reddition de comptes afin de mieux gérer et comptabiliser les stocks.

#### 4.8 Gestion de la continuité des affaires

La mission du BVG consistait à vérifier qu'un plan de continuité était produit et en place pour s'assurer que des services essentiels demeurent opérationnels en tout temps afin que la Ville se prépare à toute éventualité de sinistre pouvant perturber fortement ou causer l'arrêt des opérations jugées critiques. Quatre directions ont été vérifiées : la Direction générale, la Direction de l'eau potable du Service de l'eau, le Service des incendies de Montréal et le Service de police de la Ville de Montréal. M. Bergeron a pris la peine d'expliquer la différence entre un plan de continuité des affaires selon les domaines de risques et un plan de mesures d'urgence qui lui fait plutôt état des moyens et procédures permettant une réponse rapide des équipes d'intervention opérationnelles en cas d'urgence (ex. : incendie, individu armé, urgence médicale, etc.).

Le constat du BVG est le suivant : il n'existe aucun programme de continuité des affaires couvrant toutes les opérations critiques de la Ville. Les composantes essentielles d'un tel programme sont absentes ou incomplètes et advenant un sinistre, les opérations essentielles seraient affectées. La Ville s'expose aux risques suivants : actions improvisées, temps inopportun pour relever toutes les activités critiques et les services essentiels aux citoyens menant à de graves conséquences sur leur bien-être.

Le BVG recommande à la Ville de se doter d'une structure d'intervention, de plans de continuité des affaires et de programmes de formation afin de répondre aux besoins et aux objectifs de reprise des affaires qui intègrent toutes les opérations critiques.

#### 4.9 Collecte et transport des matières recyclables en régie

Les arrondissements peuvent réaliser la collecte des matières recyclables en régie ou l'octroyer à l'externe. Depuis 2009, quatre arrondissements ont choisi de le faire en régie et le BVG a examiné si le choix d'effectuer la collecte des matières recyclables en régie est appuyé par des analyses rigoureuses et probantes et si des économies étaient réalisées. Aussi, il a recherché auprès des 15 autres arrondissements les raisons pour lesquelles ils concèdent la collecte des matières résiduelles à forfait.

- Selon les analyses appuyant la décision de transférer la collecte des matières recyclables en régie faite par certains arrondissements, les éléments sur lesquels elles sont appuyées ne recensent pas tous les coûts pertinents à considérer, les charges sociales, les heures supplémentaires, les coûts reliés à la CSST, le coût des équipements et le coût de carburant pour ne nommer que ceux-là. Deux arrondissements ont vu leurs coûts diminués sensiblement, mais dans le cas des deux autres, leurs coûts ont augmenté de plus de 60 % ;
- Les mécanismes de suivi et de reddition de comptes n'ont pas été mis en place pour suivre l'évolution de la performance à la suite de ces changements organisationnels.

Après avoir pris contact avec les quinze autres arrondissements, ceux-ci ont été d'avis que le coût en régie serait plus élevé que le coût à forfait. Le BVG recommande qu'une analyse exhaustive soit effectuée afin que tous les coûts pertinents de l'ensemble des facteurs à

considérer (SST, facteurs quantitatifs et qualitatifs) soient pris en compte et que soit présentée aux élus l'évolution des coûts afin qu'ils puissent apprécier le choix de cette stratégie opérationnelle.

#### 4.10 Technoparc Montréal

Technoparc Montréal (TM) est un parc industriel d'envergure dont la mission est d'assurer le développement immobilier en attirant des entreprises de haute technologie. La Ville verse une contribution annuelle de 2,6 M\$. Le BVG a voulu s'assurer du respect des modalités du contrat de gestion entre Technoparc Montréal et la Ville en examinant également les encadrements régissant les activités du parc industriel. Le BVG soulève que :

- La Ville n'a désigné aucun responsable pour assurer le suivi du respect du contrat et des communications avec le Technoparc Montréal, ce qui se traduit par l'absence de mécanisme de reddition de comptes et d'évaluation de la performance ;
- Les règles d'éthique et de déontologie sont questionnables au fait qu'un élu siège au conseil d'administration (conflits d'intérêts potentiels), sur l'octroi des contrats, sur les dépenses du personnel et sur le contrat de travail du PDG qui prévoit par exemple une commission sur les terrains vendus.

La Ville n'effectue pas un suivi approprié des activités de Technoparc Montréal, selon le BVG. De plus, il questionne les pratiques de gestion, car elles ne permettent pas toujours d'assurer une saine gouvernance et une rigueur adéquate.

#### 4.11 Gestion des contributions financières

Les contributions financières versées par la Ville aux organismes autres qu'à l'Agence métropolitaine de transport (AMT), à la Communauté métropolitaine de Montréal (CMM), aux Centres locaux de développement (CLD), aux Corporations de développement économiques communautaires (CDEC) et aux autres organismes audités par le vérificateur général sont de 99 M\$ en 2013. La Ville soutient aussi ces organismes par des contributions non monétaires. Le BVG a voulu évaluer dans quelle mesure les contributions octroyées font l'objet d'un suivi pour s'assurer du respect de la loi et que les sommes versées sont utilisées aux fins prévues.

- Au sujet du respect de la conformité à l'article 107.9 de la *Loi sur les cités et villes* (RLRQ, c. C-19), 12 % des organismes (6/49) n'ont pas respecté cet article qui oblige un organisme qui reçoit plus de 100 000 \$ de faire auditer ses états financiers et de les transmettre au vérificateur général. De plus, aucun mécanisme de suivi n'est présent à la Ville, souligne le BVG ;
- Concernant les contributions en biens et services non monétaires, celles-ci devraient être évaluées et s'ajouter aux contributions monétaires versées ;
- La gestion des contributions financières effectuée par les unités d'affaires :
  - o Six contributions sur 54 examinées n'ont pas fait l'objet d'une convention (nature du soutien, conditions et obligations à respecter) et seulement 22 sur 54 avaient des objectifs mesurables afin d'évaluer à quelles fins les sommes devaient être dépensées par les organismes ;
  - o Plusieurs organismes n'avaient pas l'obligation de respecter les obligations relatives à la tenue d'une comptabilité adéquate ni d'obligation de reddition de compte à la Ville. Les mécanismes de contrôle à cette fin sont faibles ou inexistantes.

Compte tenu des lacunes identifiées, la Ville n'est pas en mesure de s'assurer que les sommes versées sont utilisées aux fins prévues.

#### 4.12 Entretien des bornes d'incendie

Trente et un milles bornes sont installées sur le territoire de l'agglomération. Il appartient au Service de l'eau d'assurer l'entretien des bornes qu'il délègue aux arrondissements. Selon les informations fournies par les arrondissements, le Service de sécurité incendie de Montréal (SIM) doit connaître les bornes fonctionnelles et non fonctionnelles. Le BVG a voulu s'assurer que le Service de l'eau avait une vue complète et à jour de l'entretien des bornes d'incendie permettant de démontrer que les arrondissements appliquent les normes et les standards préétablis et que le SIM possède des informations fiables sur l'état des bornes d'incendie et sur le débit disponible. Pour ce faire, quatre arrondissements ont été visés par l'audit et le BVG a constaté que :

- Les arrondissements ne disposent pas d'objectifs précis pour la réparation et le remplacement des bornes d'incendie ;
- Le SIM risque de ne pas disposer d'un portrait réel des bornes fonctionnelles et hors d'usage, donc il n'a pas un portrait précis de l'état des bornes d'incendie ;
- Les arrondissements ne disposent pas d'objectifs précis pour la réalisation des inspections partielles ;
- Ville-Marie a réalisé seulement 5% des inspections complètes requises en 2013 et celles doivent être réalisées annuellement ;
- Les délais de réparation, suite à la découverte d'anomalie, varient entre 26 jours et 72 jours selon les arrondissements et 40 % des bornes d'incendie hors d'usage en 2013

- ont été réparées en 2013 et pour Ville-Marie, des bornes sont hors d'usage depuis 2012 ; de plus, les bornes doivent fournir un débit de 1 500L/min pendant 30 min ;
- Des écarts troublants ont été relevés entre l'information dont disposent les quatre arrondissements et celle du SIM pour les bornes hors d'usage:
    - o Les arrondissements ont détecté 56 bornes hors d'usage et le SIM 72 ;
    - o Seulement 12 bornes étaient reconnues hors d'usage de part et d'autre.

Cette situation compromet le délai et l'efficacité des interventions du SIM, note le BVG. De plus, le SIM ne dispose pas d'un portrait complet et global de l'état des bornes de la Ville, ni des villes liées, ni des bornes d'incendie privées. En soulevant des lacunes sérieuses dans les activités d'inspection et de réparation des bornes d'incendie, le BVG traduit que l'intervention des pompiers en cas d'incendie est compromise.

#### 4.13 Suivi des recommandations des années antérieures – mesure du taux de mise en œuvre

Au cours des dernières années, le vérificateur général a constaté que la Commission sur les finances et l'administration a formulé des recommandations portant sur des sujets particuliers du rapport annuel du vérificateur général, mais non sur l'ensemble des rapports d'audit. Il déplore ainsi que le comité exécutif, en donnant réponse aux recommandations de la commission, s'attarde uniquement aux recommandations de cette dernière dans leur communication. Ainsi, aucune instance ne se prononce réellement sur la volonté de mettre en œuvre ou non les recommandations du vérificateur général, énonce-t-il. Il demande de la sorte le support de la commission pour obtenir une considération entière de son rapport.

Par ailleurs, afin de renforcer le processus de suivi et d'accroître le taux de mise en œuvre des recommandations dans toutes les unités d'affaires, des mesures de redressement s'imposent, défend M. Bergeron, pour que les plans d'action soient respectés et réalisés à l'intérieur de trois ans à 100 % et que ces mesures de redressement doivent tenir compte de l'ampleur des mesures à implanter et des risques en cause dans un ordre de priorité et à des dates de mises en place. Il précise du même souffle qu'il est excessivement rare que les unités d'affaires n'adhèrent pas à l'une ou l'autre des recommandations.

La situation évoquée dans le rapport annuel 2013 du vérificateur général ne s'est pas améliorée cette année quant à la mise en œuvre des recommandations. M. Bergeron explique que le pourcentage des recommandations du BVG est un indicateur essentiel pour s'assurer que la Ville applique promptement les recommandations. Il recommande à la Direction générale de respecter ses nouvelles cibles de performance qui ont été établies au cours de l'année 2013 :

- 70 % des recommandations formulées devront être réglées au terme de la première année suivant leur publication ;
- 90 % des recommandations formulées devront être réglées au terme de la deuxième année suivant leur publication.

En effet, le taux d'application au terme de la première année de suivi de 2012 n'est que de 44 % et n'était que de 43 % pour la deuxième année.

#### 4.14 Pérennité de l'expertise du BVG

Tel que mentionné à plusieurs reprises dans les rapports annuels précédents, les difficultés de recrutement de ressources compétentes au sein du BVG demeurent un défi de tous les instants. Trois principaux facteurs expliquent ce fait : 1- le personnel qualifié dont le bureau a besoin se fait rare, en plus d'être fortement sollicité par le secteur privé; 2- les départs à la retraite; 3- la rémunération globale que la Ville offre est peu compétitive avec celle du marché de référence.

Le vérificateur général sollicite la collaboration du Service des ressources humaines pour soutenir le bureau dans la recherche de solutions afin de pérenniser l'expertise et régler le problème rapidement.

La présentation terminée, le président remercie le vérificateur général et invite les citoyens à poser leurs questions.

## 5. Période de questions et d'interventions des citoyens

M. FRANÇOIS CHARPENTIER  
CITOYEN, DISTRICT DE PETER MCGILL

M. Charpentier interroge le vérificateur général lorsqu'une situation critique se présente au cours de l'année, si celui-ci peut en aviser le comité exécutif ou le conseil municipal.

M. Bergeron répond qu'au-delà de son rapport annuel, il peut décider de faire un rapport spécial au conseil municipal. Il cite en exemple la situation des compteurs d'eau en 2009. De plus, le conseil municipal, explique-t-il, peut de sa propre initiative demander au vérificateur général de faire une enquête particulière.

Aucune autre question ne provenant du public, le président procède à l'annonce du point subséquent de l'ordre du jour.

## **6. Période de questions et de commentaires des membres de la commission**

Les principaux points soulevés par les membres concernent les sujets suivants :

Le suivi des recommandations du vérificateur

- Un membre exprime la nécessité et même le devoir pour l'Administration de suivre et de mettre en œuvre les recommandations du vérificateur général sinon il s'agirait d'une démarche et d'une dépense inutiles,;

Les contributions (subventions) versées aux organismes

- La Ville verse une contribution de 100 000\$ à 1800 organismes à but non lucratif. Des membres désirent savoir si cette activité fait partie de la mission de la Ville.
- La contribution financière à des organismes est essentiellement politique, mais elle doit s'effectuer seulement si la Ville a les moyens de la faire, répond M. Bergeron. 161 organismes reçoivent plus de 100 000\$ et qui doivent remettre des états financiers vérifiés. Le vérificateur général annonce que, l'an prochain, le BVG analysera les critères et les conventions qui supportent cette activité.

Les technologies de l'information

- Y a-t-il obligation de la Ville d'effectuer à l'interne les activités en matière de technologies de l'information? La décision d'impartir les activités doit être prise avec parcimonie, à l'intérieur d'un plan stratégique, expose M. Bergeron. Pour conserver une architecture robuste sur plusieurs années, les besoins en expertise sont généralement spécifiques. Il cite un exemple où les services ne peuvent être faits à l'externe, le cas du Service de police de la Ville de Montréal (SPVM).

Les difficultés de recrutement au BVG

- En plus de l'offre salariale qui est plus élevée, la compétition avec les entreprises, Hydro-Québec et les autres bureaux de comptables est la plus grande difficulté soulevée, car le bassin de recrutement est restreint, explique M. Bergeron. La capacité d'attraction au niveau salarial est insuffisante pour la Ville et celle-ci ne peut offrir des avantages additionnels devant respecter le cadre syndical des employés. Le BVG a un besoin de personnes extrêmement compétentes pour creuser les sujets correctement et produire des dossiers étoffés. Généralement, un mandat requiert au moins 300 h de travail et les résultats deviennent probants lorsque 75 % du temps est écoulé. Le BVG exprime qu'un statut spécial devrait être accordé pour les employés recrutés à son unité.

Technoparc Montréal

- Un membre soulève son désaccord concernant les commentaires du BVG au sujet du conflit d'intérêt soulevé lorsqu'un élu siège à un conseil d'administration d'une société paramunicipale. Il explique l'exemple vécu avec le conseil d'administration de l'Agence métropolitaine de transport et le conseil d'administration de la Société de transport de la Communauté urbaine de Montréal en relatant une jurisprudence qui date de 1996. Ce jugement statue que les élus ne sont pas nommés pour poser des actes personnels dans l'administration de l'État, mais pour poser des actes au nom et pour le compte de la collectivité.

Gestion de la continuité des affaires

- L'absence de plan de relève pour la gestion de l'eau inquiète un membre qui désire savoir si le même constat a été effectué pour les arrondissements. M. Bergeron indique que lors de ces audits, ce point ne faisait pas partie de la mission. Toutefois, il indique quelques éléments cruciaux contenus dans un plan de continuité, notamment une liste d'appel, les procédures à suivre, les communications avec les médias, un bureau qui servira aux hauts dirigeants pour les mesures à instaurer, décrit-il. « Il faut une analyse d'impact et identifier les activités critiques et les risques pour composer le plan. »
- M. Bergeron informe qu'à l'exception de quelques unités du Service de police de la Ville de Montréal et du Service de sécurité incendie, peu de services possèdent de tels plans. Le premier service a été isolé de la mission d'étude, car il existe un encadrement de services couverts (911 et CCTI) en plus d'un plan de continuité; cependant, certains autres services devraient aussi être couverts, selon lui.
- Un membre demande des précisions au sujet des risques inhérents ou risques d'affaires. M. Bergeron explique ce qui doit être pris en compte avant l'installation de pratiques de gestion et de contrôle et après leur mise en place.

M. DeSousa remercie le citoyen et les élus de leurs questions ainsi que le vérificateur général pour les réponses apportées à celles-ci.

**4. Divers**

Après les remerciements d'usage à toutes les personnes présentes, le président souligne que la commission adoptera ses recommandations dans ce dossier lors d'une séance publique le lundi 29 juin prochain à 17 h dans la salle du conseil à l'hôtel de ville.

**5. Levée de l'assemblée**

Sur une recommandation de M. Gignac, appuyée par M. Trent, la séance est levée à 20 h 25.

**ADOPTÉ LE :** 29 JUIN 2015

---

*« original signé »*

---

Alan DeSousa, FCPA, FCA  
Président

*« original signé »*

---

Diane Côté  
Secrétaire recherchiste